

Le fisc va beaucoup mieux contrôler la taxe comptes-titres

Les contrôles vont être élargis. Des fonctionnaires vont être engagés, et... des amendes seront (enfin) prévues en cas de fraude.

Des taxes comme la taxe sur les billets d'avion, la taxe annuelle sur les assurances... vont être aussi mieux contrôlées.

Étonnant: la taxe comptes-titres, de 0,15 % sur les montants en compte de plus d'un million d'euros, n'est pas sujette à amende! C'est ce que l'on peut en effet déduire de la lecture de l'avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses, que *La Libre* a pu consulter. On peut lire dans le document qui sera soumis au Parlement que "sur la base du texte actuel de l'article 201 du Code des droits et taxes divers (CDTD), il ne peut pas être imposé d'amende en l'absence de mauvaise foi en cas d'absence de déclaration, de déclaration tardive, inexacte ou incomplète à la taxe annuelle sur les comptes-titres, ainsi qu'en cas de paiement tardif ou de non-paiement de cette taxe".

Étonnant, disions-nous, parce que cette taxe, certes annulée en octobre 2019 par la Cour constitutionnelle dans sa première version, est en vigueur, à la suite de remaniements, depuis février 2021. Plus de deux ans donc! Mais aucune amende n'est

encore prévue par le CDTD. Or, comme le signale le gouvernement, qui est à l'initiative, "tout le monde devrait être familiarisé avec les formalités qui l'accompagnent. Dès lors, une amende sera désormais toujours due comme c'est déjà le cas pour les autres taxes prévues dans le CDTD".

Cela se fera "en application d'une notification du conclave budgétaire de l'automne 2022", nous confirme le cabinet du ministre des Finances Vincent Van Peteghem (CD&V).

Pour les détenteurs de comptes à l'étranger

Question: ce changement législatif certes étonnant mais logique n'est-il pas superflu sachant que ce sont les banques qui prélèvent la taxe de 0,15 % sur les montants en compte et le versent au Trésor public? Eh bien, non... Certes, ce sont bien les banques belges qui sont chargées de déclarer et verser la taxe. Ce sont donc elles qui s'exposent à une



Les détenteurs de comptes-titres à l'étranger n'échapperont plus à la vigilance du fisc.

amende en cas d'absence de déclaration, de déclaration tardive, inexacte ou incomplète, ou en cas de défaut de paiement ou de paiement tardif de la taxe. Ce qui n'est pas censé arriver, "parce qu'elles respectent scrupuleusement leurs obligations", explique Denis-Emmanuel Philippe, avocat fiscaliste chez Bloom Law.

Mais, il y a un "mais": "La question des amendes – et du recrutement de fonctionnaires complémentaires dédiés au contrôle de la taxe – a tout son sens dans l'hypothèse où les redevables de ladite taxe ne sont pas les banques belges, mais les titulaires des comptes-titres eux-mêmes! Tel est le cas lorsque les comptes-titres de plus d'un million d'euros sont détenus auprès de banques étrangères", poursuit l'expert. Un autre expert fiscal belge, actif à l'international, nous confirme que "ce type de cas se présente régulièrement". "Selon mon expérience, cette hypothèse est loin d'être théorique. On peut penser au Belge qui détient des comptes de plus d'un million d'euros en Suisse ou au Luxembourg, appuie Denis-Emmanuel Philippe. On peut aussi prendre l'exemple des particuliers qui détiennent des comptes-titres à travers de "constructions juridiques" à l'étranger (trust à Jersey, fondation au Liechtenstein, fonds dédié au Luxembourg, société au Panama ou à Hong Kong...); depuis 2021, les comptes-titres logés dans ce type de constructions juridiques tombent aussi dans les filets de la taxe annuelle sur les comptes-titres."

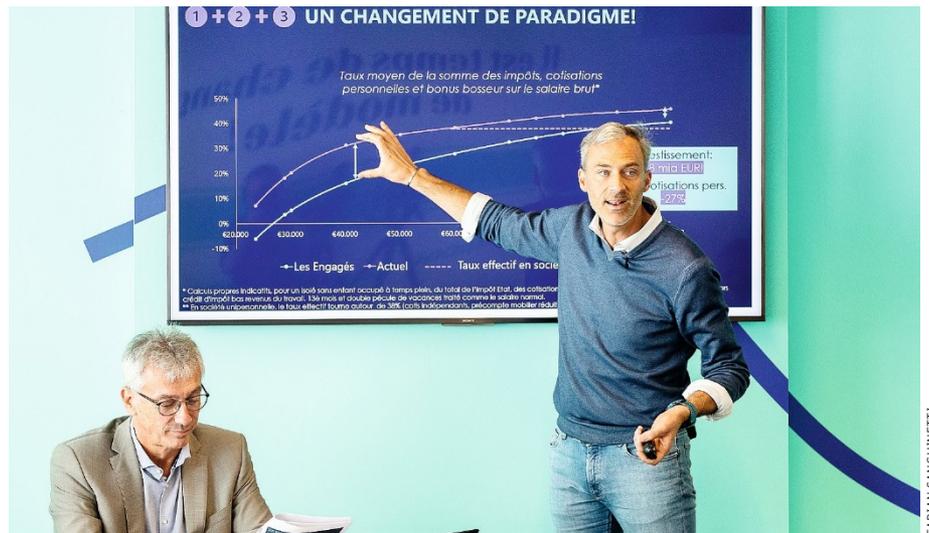
Davantage de contrôles

Bref, les résidents belges (particuliers ou sociétés) qui détiennent un ou plusieurs compte(s)-titres de plus d'un million d'euros auprès de banques étrangères qui omettraient d'introduire une déclaration à la taxe sur les comptes-titres seront désormais punissables. Dans quelle mesure? À hauteur de 10% du montant dû pour la première infraction, de 50% pour la deuxième, et de 200% à partir de la quatrième.

Ce n'est pas tout! Un autre changement de loi va voir le jour, dès septembre ici aussi. Les fonctionnaires du fisc, en cas de soupçon de fraude, pourront avoir accès au point de contact central de la Banque nationale (BNB), où se trouvent répertoriés l'ensemble des comptes détenus par les résidents belges. Le champ d'action des fonctionnaires du fisc habilités sera étendu à la vérification... de la taxe comptes-titres. Au cas où de petits malins essaieraient également de scinder leurs avoirs en titres cotés sur plusieurs comptes dans différentes banques. Enfin, et ce n'est sans doute pas un hasard, le SPF Finances nous annonce lancer maintenant une campagne de recrutement de 33 experts en lutte contre la fraude fiscale au sein de l'Inspection spéciale des impôts (ISI), "notamment pour mieux contrôler la taxe compte-titres", nous confirme le cabinet des Finances, "ainsi que d'autres taxes du CDTD, comme la taxe sur les billets d'avion, la taxe annuelle sur les assurances, etc. La demande de personnel supplémentaire existe depuis longtemps, et ce renforcement aura naturellement aussi pour effet de permettre d'effectuer davantage de contrôles".

Quoi qu'il en soit, "l'élargissement du champ d'application des amendes conjugué à l'engagement de fonctionnaires dédiés au contrôle de la taxe annuelle sur les comptes-titres pourraient s'avérer fort efficaces", conclut Denis-Emmanuel Philippe.

François Mathieu



Yvan Verougstraete, vice-président des Engagés, a présenté jeudi le projet de réforme fiscale de son parti.

Les Engagés déposent un projet de réforme fiscale à plus de 50 milliards d'euros

J e n'ai pas peur de dire que notre proposition de réforme fiscale et de valorisation du travail est la plus crédible de toutes celles que nous avons vues." Il aurait été étonnant que Maxime Prévot, président des Engagés, dise le contraire. Mais, en termes de montant, son parti frappe fort avec un "plan stratégique fiscalité et travail" à plus de 50 milliards d'euros (coût annuel en rythme de croisière).

"Ce qui fait sens, dit M. Prévot, c'est la dimension holistique de la réforme." "Notre différence d'approche est importante, appuie Catherine Fonck, la cheffe de file des Engagés à la Chambre. Si on prend mesure par mesure, la réforme ne fait pas sens. Il faut l'aborder dans sa globalité."

Ce plan stratégique s'articule autour de huit axes qu'Yvan Verougstraete, vice-président des Engagés, a détaillés, jeudi, devant la presse.

Un bonus bosseur

Premier axe: la revalorisation du travail. Dont coût: 20 milliards d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de baisser la charge fiscale qui pèse sur les travailleurs via une augmentation de la quotité exemptée d'impôt, une révision des taux d'imposition et un renforcement du bonus emploi – ce soutien aux bas et moyens salaires, rebaptisé "bonus bosseur", serait élargi "pour créer une réelle différence entre ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas", selon M. Verougstraete. Ces mesures représenteraient une augmentation moyenne de 500 euros net par mois par travailleur.

Deuxième axe: le soutien aux familles, pour 2 milliards d'euros, via un "droit à la crèche", l'augmentation des allocations familiales et le doublement de la déductibilité fiscale des frais de garde d'enfant.

Troisième axe: le redressement des finances publiques. Au rythme actuel, le déficit public atteindra 30 milliards d'euros d'ici 2029 en tenant compte des investissements à consentir, entre autres, dans la transition environnementale ou

en matière de santé, justice et sécurité. Les Engagés veulent assainir les comptes publics.

Faites le calcul. On dépasse les 50 milliards d'euros à financer. Comment y parvenir? D'abord, disent les centristes, par l'arrêt du gaspillage d'argent public. C'est le quatrième axe de leur réforme. Il serait possible de réduire les dépenses des pouvoirs publics de 10 milliards d'euros, selon Les Engagés, qui ne précisent toutefois pas où réaliser ces économies.

Une refonte des droits de succession

Cinq: un taux d'emploi de 80%. Cet objectif serait atteint grâce au levier fiscal et des mesures en matière de formation ou de mobilité des travailleurs. Gain espéré: 10 milliards.

Sixième axe: "Rendre les taxes plus justes et efficaces", pour 13 milliards d'euros de recettes supplémentaires. La mesure phare, c'est la globalisation des revenus (taxer de la même manière les revenus du travail et du capital).

Les Engagés reviennent aussi avec leur idée de supprimer les droits de succession, "un impôt injuste, discriminatoire et confiscatoire". Mais "on a affiné notre modèle pour le rendre soutenable financièrement", précise Maxime Prévot. Les droits de succession seraient remplacés par un système de droits de transmission – à un taux fixe de 4 ou 5% sur toute succession quel que soit le lien de parenté – qui est décrit comme "plus juste et plus acceptable".

Le septième axe porte sur la suppression et la révision de niches fiscales, telles que la "voiture salaire" ou les sociétés de management. Gain: 3 milliards.

Enfin, huit: la lutte contre la fraude fiscale et sociale pour un montant de quelque 16 milliards d'euros. "Est-ce qu'on est sûrs à 100% de nos chiffres? Non, conclut Yvan Verougstraete, mais ce sont des ordres de grandeur qui nous semblent être un chemin possible à suivre."

Antoine Clevers